

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les Bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Robert RICARD** : La Garde ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Karine COSSU** : Soleilhas ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Quentin POTIGNON** : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-01

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et **Charles LAUGIER**

ELECTIONS PARTIELLES DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU P. N. R. VERDON

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et notamment ses articles 10 et 11

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu les élections départementales qui se sont déroulées les 22 et 29 mars 2015

Considérant la nécessité de procéder à des élections partielles du Bureau à l'effet d'élire un délégué du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et un délégué du Conseil départemental du Var, qui siègeront au bureau syndical.

Après avoir procédé à l'appel, et invité les membres du comité syndical à déclarer leurs candidatures, le Président Bernard CLAP a constitué le bureau de vote composé de :

- M. Bernard CLAP, Président

- les assesseurs : M. Michel OPPOSITE et M. Louis TROIN (doyens) et Mme Karine COSSU et M. Quentin POTIGNON (benjamins)

Mme Delphine BAGARRY, déléguée du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et **Mme Nathalie PEREZ-LEROUX**, déléguée du Conseil départemental du Var se sont déclarées candidates.

Le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Suite au vote de chacun des représentants et au dépouillement des bulletins par les assesseurs du bureau de vote, le Président a déclaré les suffrages obtenus par chacune des candidates.

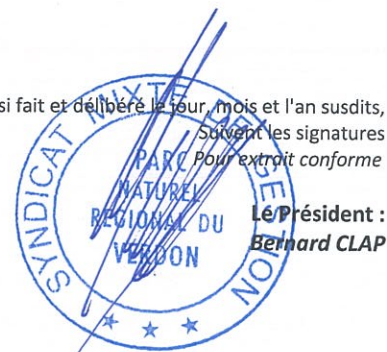
- **Delphine BAGARRY**, Conseil départemental 04 34 voix
- **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental 83 32 voix
- bulletins blancs 2

Le Président a déclaré élues membres du bureau syndical, au premier tour à la majorité absolue des voix, **Mme Delphine BAGARRY pour le conseil départemental des Alpes de Haute Provence** et **Mme Nathalie PEREZ-LEROUX pour le conseil départemental du Var**.

Le procès-verbal des opérations de vote est annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 28/07/2015
et publication ou notification
du 17/07/2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Sont les signatures
Pour extrait conforme



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Elections partielles des membres du bureau

Procès verbal des opérations de vote

Vu les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et notamment ses articles 10 et 11

Vu le renouvellement des conseillers départementaux suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix du mois de juillet à treize heures trente, dans la salle de la commune de Trigance (83), s'est réuni le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, légalement convoqué, sous la présidence de M. Bernard CLAP Président, à l'effet d'élire un délégué du conseil départemental des Alpes de Haute Provence et un délégué du conseil départemental du Var, qui siègeront au bureau syndical.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Comité Syndical, le Président a fait réunir le bureau de vote qui est composé du Président M. Bernard CLAP et des quatre assesseurs ci-après: *Quentin P.OTI.G.M.O.N* et *Karine Cezay* (benjamins) et *Laud TROIN* et *Michel O.P.P.O.S.I.T.E* (doyens),*Quentin P.OTI.G.M.O.N*.....assurant la fonction de secrétaire de séance.

		1 ^{er} tour	2 ^{ème} Tour
Votants :		28	
Suffrages exprimés :		36	
Autres bulletins :		2 bulletins blancs	
Conseil départemental 04	<u>Candidats</u>	Delphine BAGARRY ✓	
	<u>Voix obtenues</u>	34	
Conseil départemental 83	<u>Candidats</u>	Nothélie PEREZ-LEROUX ✓	
	<u>Voix obtenues</u>	32	
	<u>Candidats</u>		
	<u>Voix obtenues</u>		

Sont proclamés élus les membres suivants : (indiquer le tour d'élection)

Pour le Conseil départemental du Var : *Nathalie Pérez Leroux* (1^{er} tour) ;
Pour le Conseil départemental des alpes de Haute Provence : *Delphine Bagamy* (1^{er} tour).

Observations :

Le Président

Bernard CAP

les assesseurs

Quantin POTIGNON

Bagamy

Karine COSSU

CO 1 2

Leand TROIN

Troin

Michel OPPOSITE

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Bernard BELLINI : Châteaufort ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les Bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Robert RICARD : La Garde ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GERIN-JEAN : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Karine COSSU : Soleilhas ; Bernard CLAP : Trigance ; Quentin POTIGNON : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-02

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et Charles LAUGIER

Position des élus du Comité syndical du Parc du Verdon sur la problématique entre le pastoralisme et la prédation du loup

Préambule

Attentifs aux inquiétudes du territoire et responsables face à des tensions exacerbées, les élus du Parc du Verdon ont souhaité construire un positionnement politique clair sur les enjeux entre la prédation par le loup et le pastoralisme. Ce sujet ne renvoie pas uniquement aux conséquences des attaques sur les troupeaux du Verdon. Il réinterroge le rôle d'un espace naturel protégé dans sa capacité à gérer collectivement un problème entre une espèce, elle aussi protégée et l'activité humaine légitime et reconnue dans les différentes fonctions qu'elle remplit pour le territoire.

Ainsi, la méthode a consisté à réunir des élus des communes du Parc intéressés ou impactés par cette problématique qu'ils soient issus du monde de l'élevage ou non. En trois réunions et un voyage d'étude dans le Vercors, les membres de ce groupe « pastoralisme et prédation », composé de 29 élus communaux, ont identifiés des enjeux environnementaux, économiques, psychologiques et sociétaux... analysés au prisme de la situation vécue sur le territoire. Ils ont ainsi acté la sévérité de la situation afin d'établir ensemble un projet de position soumis aux membres de la commission patrimoine naturel du Parc du Verdon et in fine, ce vendredi 10 juillet à Trigance, à l'ensemble des membres du Comité syndical du Parc pour débat et vote.

Les élus du Parc naturel régional, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuvent ce qui suit :

Considérant,

☞ L'omniprésence des activités d'élevage sur les communes du Parc et notamment du pastoralisme. Le pastoralisme selon l'Association française de pastoralisme « regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par le pâturage extensif (de surfaces peu productives et non mécanisables) les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des troupeaux ». Dans le Verdon, on peut compter 121 exploitations ovines (28 000 brebis viande), caprines (1 200 chèvres) et bovines (124 vaches laitières et allaitantes) soit 20% des exploitations agricoles du Parc¹. C'est le double de la moyenne régionale. Le Verdon est une terre pastorale ou l'élevage extensif est encore le mode principal de production.

☞ Le rôle joué par le pastoralisme dans l'équilibre global du territoire.

L'entretien des espaces ouverts et les espèces faunistiques et floristiques inféodées à ces milieux, le maintien des paysages, la lutte contre le risque incendie. Les espaces pastoraux représentent 37% de la surface totale du territoire du Parc du Verdon². On trouve plusieurs types d'organisation : soit localisés à proximité du siège de l'exploitation soit à distance plus éloignée. Ce sont alors les transhumances qui en règlent l'utilisation, migration saisonnière des troupeaux qui épouse les cycles naturels des animaux, des climats, des végétations, en connectant sur de plus ou moins longues distances les pâturages de plaines, de collines et de vallées avec ceux des alpages de la haute montagne³.

¹ Données INSEE RGA 2010

² Enquête pastorale 2012-2014 de l'IRSTEA

³ Définitions issues du site de la maison régionale de l'élevage : www.evise.fr

☞ L'importance socio-culturelle du pastoralisme local.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des premières régions françaises d'élevage dominé par les pratiques pastorales. Ses productions bouchères et fromagères sont emblématiques de sa gastronomie, et l'activité pastorale contribue pour une grande part à son identité. Des fêtes de la transhumance et de grandes foires agricoles sont dédiées à l'élevage ovin dans toute la région, et notamment sur le territoire du Parc du Verdon : 4 fêtes de la transhumance sur le territoire du Parc du Verdon et la foire agricole de Saint-André-Les-Alpes. Activité ancestrale, elle s'est développée avec l'installation des premiers hommes sédentaires comme l'explique le Musée de Préhistoire de Quinson.

☞ Le poids économique de l'élevage et le potentiel du territoire lié à cette activité.

La consommation en viande d'agneau sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur est deux fois plus importante que la consommation moyenne nationale. La présence de grandes agglomérations, en fait le deuxième bassin de consommation après la région parisienne. Cependant la production locale ne représente que 17% de la consommation et se retrouve donc sur un marché fortement concurrentiel.

La Région garde un maillage d'abattoirs locaux, même s'il existe des déséquilibres. Aujourd'hui l'abattoir de Sisteron, premier abattoir ovin de France, assure à lui seul les 2/3 du tonnage abattu régionalement.

D'autre part, au-delà des revenus des éleveurs, le pastoralisme constitue également des revenus pour les communes notamment via la location des montagnes. Dans certaines communes du Verdon, l'élevage est la dernière activité économique.

☞ Une production locale, dont une part croissante est vendue en circuits de proximité et qui représente un atout pour le territoire au regard des enjeux à venir de souveraineté alimentaire.

☞ La place dans la charte du Parc des enjeux liés au pastoralisme.

En effet, l'activité pastorale et l'élevage sont à de nombreuses reprises citées dans la charte du Parc du Verdon au titre des enjeux économiques, sociaux, et de gestion de l'espace (*fermeture des milieux, homogénéisation des paysages, disparition de certaines activités agricoles, multifonctionnalité des espaces forestiers...*). Ces activités sont présentées comme une composante du territoire et comme un axe prépondérant de la mise en œuvre du projet de développement durable traduit dans la charte.

☞ La présence du loup sur la quasi-totalité du territoire du Parc naturel régional du Verdon, à savoir six zones de présence permanente en 2014, toutes constituées en meutes. On entend par zone de présence permanente (ZPP), une zone où un ou plusieurs indices de loups ont été prélevés plus de 2 hivers consécutifs⁴. Parfois une meute occupe une ZPP, parfois c'est un loup solitaire. On parle de meute à partir de 2 individus en couple.

☞ Le constat de la différence entre informations officielles et la perception de la société civile qui engendre une perte de confiance envers les institutions et qui peut aussi minimiser le problème de la prédation (image faussée) ou exagérer les faits.

☞ Le statut de l'espèce, *Canis lupus*.

Elle fait partie des annexes II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore européenne et de l'annexe II de la Convention de Berne signée par la France. Cela lui confère un statut de protection intégrale au regard du droit européen. Le loup est aussi protégé par le droit français qui a retranscrit la convention de Berne et qui s'appuie sur un arrêté ministériel de protection de l'espèce du 22 juillet 1993. Au niveau mondial, le loup est considéré comme vulnérable sur la liste rouge de l'IUCN des espèces menacées en France (International Union for Conservation of Nature).

☞ Les constats faits sur l'évolution de la prédation.

Les chiffres relatifs aux constats de prédation sur les troupeaux transmis par la DDT 04 et la DDTM 83 depuis 2010 sur les troupeaux des massifs géographiques qui dépassent le territoire du Parc du Verdon mettent en évidence une augmentation annuelle des attaques.

Les chiffres relatifs aux prédateurs sur les communes du Parc du Verdon n'ont pas encore été communiqués par la DDT 04 au jour de la rédaction du projet de délibération.

☞ Les conséquences de la présence du loup sur les activités d'élevage, et plus particulièrement sur le pastoralisme telles qu'identifiées par le groupe de travail :

- au niveau économique
- au niveau des pratiques pastorales
- au niveau de l'organisation de la profession
- au niveau social, psychologique et sociétal
- au niveau des conditions de travail
- au niveau environnemental
- au niveau aménagement du territoire

☞ L'existence de techniques de protection (parcs mobiles, chiens de protection, bergers et aide-bergers, tirs d'effarouchement, tirs de défense) subventionnés par l'Etat et l'Europe, qui ont montré leur utilité mais qui se révèlent insuffisantes et qui restent de la seule responsabilité des éleveurs quant à leur mise en œuvre.

☞ Le constat que la prédation du loup vient s'ajouter aux aléas du métier.

⁴ Données issues du site de l'Etat consacré au loup : www.loup.developpement-durable.gouv.fr

œ La détresse exprimée par les éleveurs du territoire et les risques de voir certaines situations dégénérer (actes désespérés ou agressifs...)

œ L'échelle d'intervention qui ne peut être uniquement locale.

Les élus du Comité syndical du Parc du Verdon, sur proposition du groupe de travail mis en place en 2014 :

- reconnaissent l'importance et le rôle du pastoralisme sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon ;
- confirment l'existence de la problématique générée par la prédation du loup ;
- affirment leur soutien au pastoralisme, à l'élevage et donc aux éleveurs et aux bergers. Ce soutien pouvant prendre plusieurs formes (politique, technique ou psychologique). Ce soutien peut s'exprimer aussi par la promotion et la valorisation des produits issus des pratiques extensives ;
- demandent une amélioration de la connaissance des impacts du retour du loup, tant au point de vue environnemental que socio-économique. Les élus mettent le Parc à disposition pour y contribuer même si ce n'est pas de son ressort de porter ces études directement ;
- souhaitent une amélioration des connaissances sur la présence et le comportement du loup sur le territoire du Verdon notamment en permettant aux différents observateurs naturalistes, éleveurs, bénévoles de partager leurs données et de se coordonner ;
- demandent à l'Etat de prendre davantage ses responsabilités en diffusant une information plus transparente et accessible, en renforçant les moyens humains dédiés à la gestion des conséquences de la prédation, notamment sur le terrain (constats...), en définissant des objectifs de gestion et en portant des actions permettant la diminution de la pression de la prédation ;
- souhaitent que le Parc joue un rôle de relais, reconnu comme tel, de ce qui se fait au niveau national, régional, notamment en organisant la diffusion d'une information globale auprès des différents publics de son territoire ;
- souhaitent porter un programme d'actions pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- décident de pérenniser le groupe de travail transversal « pastoralisme et prédation », élargi aux acteurs qui peuvent apporter expertises, conseils ou proposer des actions pour mettre en œuvre la position et rappellent la nécessité de conduire ce travail avec des éleveurs volontaires, sans qui la démarche resterait vaine.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 20/07/2015
et publication ou notification
du 17/07/2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

*Etaient présents :*24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les Bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Robert RICARD** : La Garde ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdrière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Karine COSSU** : Soleilhas ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Quentin POTIGNON** : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-03

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et **Charles LAUGIER**

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2015

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015, qui après examen est soumise au vote, chapitre par chapitre, sur la base des montants suivants en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

c/ 60611 eau	1 000 €	c/7472 Région.....	34 540 €
c/60612 électricité.....	1 000 €	c/7477 Europe	11 200 €
c/60623 alimentation	1 000 €	total chapitre 74.....	45 740 €
c/60631 fournitures entretien.....	1 000 €		
c/60636 vêtements	2 000 €		
c/611 prestations service	24 000 €		
c/61521 entretien terrain.....	5 000 €		
c/6232 fête et cérémonie.....	1 000 €		
c/6236 catalogues imprimés	1 500 €		
c/6251 déplacements	- 2500 €		
total chapitre 011.....	35 000 €		
c/6453 cotisations retraite	6740 €		
c/6475 visites médicales.....	1000 €		
c/6532 déplacements	- 2500 €		
total chapitre 012.....	5240 €		
c/6574 subventions	5500 €		
total chapitre 65.....	5500 €		
Total dépenses fonctionnement.....	45 740 €	Total recettes fonctionnement.....	45 740 €

Section d'investissement

c/2184/24 mobilier.....	15 000 €	c/ 024 Produit cession immobilisations.....	4000 €
c/2188/24 divers	- 15 000 €		
c/2188/19 divers	- 2 390 €		
c/2318/19 travaux	10 700 €		
c/2318/17.....	- 4310 €		
Total dépenses investissement.....	4 000 €	Total recettes investissement.....	4 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015 telle que présentée
- approuvent l'annexe modifiée relative au versement de subventions, jointe à la présente délibération
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 28/07/2015
et publication ou notification
du 17/07/2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
PAR les membres du comité syndical
NATUREL pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.6
SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du

FONCTIONNEMENT

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Fonctionnement projet coopération	Conseil de développement association MADA (Liban)	association	500,00
6574				association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les Bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Robert RICARD** : La Garde ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdrière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Karine COSSU** : Soleilhas ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Quentin POTIGNON** : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-04B

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et **Charles LAUGIER**

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 28/07/2015 suite à une erreur matérielle de saisie

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

Le Président expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puisse participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, il est proposé aux membres du comité syndical de modifier les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon afin de **créer la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »**.

... / ...

... / ...

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

L'article 4 «COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE» des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, l'article 18 des statuts «BUDGET» a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Il est également proposé dans le cadre de cette modification des statuts :

- **d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte** (au lieu de partenaires associés) ;
- **de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires**, portant à 7 le nombre total de vice-présidents

Ces modifications ont des incidences en termes de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 «COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL», 10 «COMPOSITION DU BUREAU», 12 «ROLE DU COMITE SYNDICAL» et 13 «FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL» sont modifiés.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent les modifications des statuts telles que proposées par le Président ;
- autorisent le Président à notifier la présente décision aux collectivités territoriales membres du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour délibération par leur organe délibérant,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Les statuts ainsi modifiés et approuvés par le comité syndical sont annexés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification
du 17.07.2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



15-07-CS3-04B

STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL DU VERDON

Modifications validées par le Comité syndical
du 10 juillet 2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE	3
ARTICLE 2	PARTENAIRES ASSOCIES	3
ARTICLE 3	ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE	4
ARTICLE 4	COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE	5
ARTICLE 5	SIEGE DU SYNDICAT MIXTE	7
ARTICLE 6	DUREE DU SYNDICAT MIXTE.....	7
ARTICLE 7	PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE	7
ARTICLE 8	COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	8
ARTICLE 9	PARTENAIRES ASSOCIES ASSISTANT A TITRE CONSULTATIF.....	11
ARTICLE 10	COMPOSITION DU BUREAU	11
ARTICLE 11	DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL.....	12
ARTICLE 12	ROLE DU COMITE SYNDICAL.....	13
ARTICLE 13	FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL.....	14
ARTICLE 14	RÔLE DU BUREAU.....	15
ARTICLE 15	FONCTIONNEMENT DU BUREAU	15
ARTICLE 16	RÔLE DU PRESIDENT	16
ARTICLE 17	RELATIONS AVEC D'AUTRES STRUCTURES.....	16
ARTICLE 18	BUDGET	17
ARTICLE 19	COMPTABILITE	19
ARTICLE 20	PERSONNEL.....	19
ARTICLE 21	SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON	19
ARTICLE 22	ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	20
ARTICLE 23	CONSEIL SCIENTIFIQUE	20
ARTICLE 24	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.....	20
ARTICLE 25	COMMISSIONS THEMATIQUES	20
ARTICLE 26	REGLEMENT INTERIEUR.....	20
ARTICLE 27	MODIFICATION DES STATUTS	20
ARTICLE 28	DISSOLUTION.....	21
ARTICLE 29	CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	21
ARTICLE 30	ENTREE EN VIGUEUR.....	21

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Article 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'environnement il est constitué un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ».

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- **La région suivante :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Les départements suivants :**

Le Département du Var,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

- **Les communes suivantes :**

*Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Soleilhas, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Laurent-du-Verdon, Valensole.

*Communes du Var : Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, Le Bourguet, Moissac-Bellevue, Régusse, Les-Salles-sur-Verdon, Sillans-la-Cascade, Saint-Julien-le-Montagnier, Trigance, La Verdière, Vinon-sur-Verdon.

Article 2 PARTENAIRES ASSOCIES

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon est constitué de participants à titre consultatif énumérés ci-après qui peuvent être invités et entendus au besoin, en fonction de leurs compétences ou des projets les concernant :

- Les communes « associées » qui ont approuvé la Charte du Parc mais qui n'appartiennent pas au territoire du Parc. Elles désignent chacune un représentant.

- Les communautés de communes « associées » qui ont approuvé la Charte du Parc mais qui n'appartiennent pas au territoire du Parc. Elles désignent chacune au sein de leur conseil communautaire un représentant.

- Les « villes portes » qui ont approuvé la Charte du Parc et qui sont situées aux « portes » du territoire du Parc, en limite ou sur un axe d'accès et qui n'appartiennent pas au territoire du Parc. Elles désignent chacune un représentant.
- Le Conseil Economique et Social de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.
- Les Chambres Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie) des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- Les Pays qui ont des communes sur le territoire du Parc. Ils désignent chacun en leur sein un représentant.
- Les structures du territoire porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ont des communes en commun avec le territoire du Parc ou du bassin versant. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- L'Association des Amis du Parc. Elle désigne en son sein un représentant.
- Le Conseil de Développement. Il désigne en son sein six représentants.
- Le Président de la CLE.
- Le SMAVD en tant qu'EPTB du bassin de la Durance. Il désigne en son sein un représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile pourront être invités à participer aux séances du Comité Syndical en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

3-1 - Adhésion

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités et toute personne morale de droit public énumérée à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut demander à faire partie du Syndicat Mixte.

Lorsque la délibération du membre sollicitant son adhésion est intervenue, la délibération du comité syndical statuant sur le projet d'extension est prise à la majorité des voix des membres. Elle est transmise à chaque membre du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon par le président.

Les membres du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur l'extension du syndicat, à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

L'adhésion ne peut intervenir si plus de la moitié des membres adhérents du Syndicat Mixte s'y oppose. La décision d'admission est prise par arrêté du Préfet du département siège du Syndicat Mixte.

L'adhésion d'un membre au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon » implique l'approbation dudit document et est encadrée par les règles relatives aux PNR.

3-2 - Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

La délibération du Comité Syndical est notifiée aux collectivités membres adhérentes. Le retrait ne peut intervenir si plus de la moitié des membres adhérents du Syndicat Mixte s'y oppose. La décision de retrait est prise par arrêté du Préfet du département siège du Syndicat Mixte.

En cas de retrait d'un membre adhérent du Syndicat Mixte au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte et gestion du PNR Verdon », il demeure lié vis-à-vis du Syndicat Mixte par ses obligations contractuelles contenues dans la Charte. Il reste également financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte."

Article 4 COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon étant un syndicat mixte à la carte, les membres ont la possibilité d'adhérer à ladite structure pour tout ou partie de ses compétences.

4-1 – Mise en œuvre de la Charte du Parc

Au titre des communes suivantes :

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Soleilhas, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Laurent-du-Verdon, Valensole.

Communes du Var : Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, Le Bourguet, Moissac-Bellevue, Régusse, Les-Salles-sur-Verdon, Sillans-la-Cascade, Saint-Julien-le-Montagnier, Trigance, La Verdière, Vinon-sur-Verdon.

Des départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon est chargé de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon.

Chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, le Syndicat Mixte veille, sur le territoire du Parc, à la cohérence et à la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires, en particulier par les établissements de coopération intercommunale.

Dans le but de préserver et de mettre en valeur tous les éléments du patrimoine naturel, paysager, culturel et humain, de mettre en œuvre un développement durable, d'associer les habitants et de les faire participer à la réalisation de ces objectifs et d'aider à la promotion économique et sociale du territoire concerné, le Syndicat Mixte peut procéder ou faire procéder à toutes les actions nécessaires, notamment études, acquisitions immobilières, travaux d'équipement et d'entretien, information au public. Le Parc peut passer toutes conventions avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc et concernés par la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a la responsabilité de la gestion de la marque Parc naturel régional du Verdon et de son emblème figuratif déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle par l'Etat.

Le Parc assure, dans les conditions prévues aux articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, la révision de la Charte du Parc.

Il est notamment consulté pour avis :

- lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ainsi que pour toutes les opérations touchant à la qualité du patrimoine naturel et bâti sur son territoire.
- lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'enquête publique, de l'étude ou de la notice d'impact, ou des documents qui en tiennent lieu.

Dans le cas où une enquête publique est nécessaire sur l'un des points mentionnés ci-dessus, l'avis du Parc doit être annexé au dossier.

4-2 – Gestion globale du grand cycle de l'eau

Le syndicat mixte porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014.

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon exerce la compétence « Pilotage et animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon ».

A ce titre, il assure le portage des contrats rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Article 5 SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte a son siège à la Maison du Parc situé sur le Domaine de Valx à Moustiers-Sainte-Marie (Alpes-de-Haute-Provence). Le siège et les services administratifs peuvent être déplacés par modification des statuts.

Toutefois, les réunions du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions Thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire du syndicat, selon les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 6 DUREE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 7 PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des communes adhérentes.

Toutefois, après accord du Comité Syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte et de la gestion globale du grand cycle de l'eau du bassin versant du Verdon.

Le Syndicat Mixte ne pourra exercer ces activités hors de son territoire avec des personnes publiques non membres et des personnes privées que de manière accessoire en demeurant en-deçà de 15 % des recettes totales de ses activités. L'intervention du Syndicat Mixte devra être justifiée par un intérêt public local.

Périmètre d'intervention pour la compétence « mise en œuvre de la Charte » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte correspond aux limites administratives des communes adhérentes au syndicat pour cette compétence.

Périmètre d'intervention pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre du bassin versant du Verdon et non aux limites administratives des communes dès lors certaines communes sont situées dans plusieurs

bassins et ont ainsi la possibilité d'adhérer à une autre structure pour les compétences relatives à la gestion globale de l'eau.

Article 8 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

8-1 – Formations du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical.

Trois formations du Comité Syndical sont créées en lien avec les différents objets du syndicat mixte :

- La formation plénière en charge des affaires d'intérêt commun ;
- La formation dédiée à la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, dite formation « Parc » ;
- La formation dédiée à la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, dite formation « Gestion de l'eau ».

8-1-1– Formation plénière

La formation plénière comprend les membres désignés par les différentes collectivités et EPCI-FP adhérents :

- Le collège des communes :

Le collège des communes est composé des délégués suivants :

- Les délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon. Chaque délégué dispose de deux voix délibératives.
- Les délégués des communes ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte. Chaque délégué a une voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués suivants :

- Les délégués des Départements ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun deux voix délibératives.

- Les délégués des Départements ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun une voix délibérative.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est composé des délégués de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui portent chacun douze voix délibératives.

8-1-2 – Formation Parc

La formation « Parc » est composée de délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon.

- Le collège des communes:

Le collège des communes est composé des délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon, qui portent chacun une voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon. Chaque délégué a une voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des Départements ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun deux voix délibératives.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur :

Le collège de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est composé des délégués de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, qui portent chacun six voix délibératives.

8-1-3 – Formation gestion de l'eau

La formation « gestion de l'eau » est composée des délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon.

- Le collège des communes :

Le collège des communes est composé des délégués des communes ayant adhéré à *minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun une voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon. Chaque délégué a une voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré à *minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun une voix délibérative.

- Le collège de la Région :

Le collège de la Région est composé des délégués de la Région ayant adhéré à *minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun six voix délibératives.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

8-2 – Désignation des délégués au Comité Syndical

8-2-1 – Désignation des délégués du collège des communes :

Les communes ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacune au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

8-2-2 – Désignation des délégués du collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Les établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

8-2-3 – Désignation des délégués du collège des départements :

Les Départements ayant adhéré à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les Départements ayant adhéré uniquement au titre de la gestion globale de grand cycle de l'eau désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

8-2-4 – Désignation des délégués du collège de la Région Provence Alpes Côte d'Azur:

La Région Provence Alpes Côte d'Azur désigne au sein de son assemblée délibérative quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Article 9 PARTENAIRES ASSOCIES ASSISTANT A TITRE CONSULTATIF

Les représentants des partenaires associés listés à l'article 2 sont présents aux réunions du Comité Syndical, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, pour donner leur avis, en préalable aux délibérations. Ils ne participent pas aux votes du Comité Syndical.

Article 10 COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Syndical procède à l'élection parmi les délégués titulaires ayant voix délibérative, des vingt-deux membres du Bureau. Les membres du Bureau sont élus par collège par le Comité Syndical réuni en formation plénière, à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Bureau est composé de vingt-deux membres du Comité Syndical, élus par collèges de la façon suivante :

- 16 représentants des communes élus comme suit :
 - o 14 membres élus parmi les représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte à *minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun une voix délibérative.
 - o 2 membres élus parmi les représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte seulement au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun une voix délibérative.
- 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale, qui portent chacun une voix délibérative.
- 2 représentants des Départements ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun deux voix délibératives.
- 2 représentants de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur qui portent chacun trois voix délibératives.

Le Bureau élit en son sein au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour :

- 1 Président, représentant un membre qui a adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon. Le président ne peut pas être le représentant d'un établissement public de coopération intercommunale.
- 7 vice-Présidents, dont au moins un est issu du collège des communes et d'une commune ayant adhéré au syndicat mixte seulement au titre de la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon (hors PNR).

Au moins un des 8 postes (président ou vice-président) doit être occupé par un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin sont définies dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 11 DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL

La durée du mandat des délégués du comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent dans leur collectivité d'origine :

Le mandat des délégués des communes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale expire lors de l'installation du Comité Syndical, après le renouvellement général des conseils municipaux. Il sera fait également application de ces dispositions et dans les mêmes conditions, pour les délégués départementaux et régionaux. En cas de vacance parmi les délégués communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux et de non désignation dans le délai d'un mois de nouveaux délégués, la commune, l'EPCI, le département ou la région sont représentés au sein du Comité Syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un maire-Adjoint ou un vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

Les membres du Bureau, y compris son Président, sont élus pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Ils sont rééligibles.

La validité des mandats de délégué des conseillers départementaux ou des conseillers régionaux qui siègent au Comité Syndical cesse à compter de la date de la première réunion de droit de l'assemblée départementale (le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin) ou régionale (premier vendredi qui suit son élection) dans les conditions prévues aux articles L. 3121-9 et L. 4132-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente de la désignation des nouveaux délégués communaux faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux au Comité Syndical, le Président du Syndicat Mixte en exercice prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

Dans le cas où, en raison du renouvellement partiel d'un ou plusieurs membres du Comité Syndical qui siègent au Bureau, ceux-ci ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité ou groupement de collectivités pour siéger à ce Comité Syndical, il est procédé à de nouvelles élections par collège au sein du Comité Syndical pour remplacer les membres du Bureau concernés.

Si tel est le cas et si le Président en exercice n'est pas concerné par ce renouvellement partiel, le Président continue à assurer ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du Bureau.

Si le mandat du Président en exercice est concerné par le renouvellement partiel, le Président reste en exercice jusqu'à la désignation par le Comité Syndical, des membres du Bureau dont le mandat fait l'objet d'un renouvellement et jusqu'à l'élection du nouveau Président et de l'ensemble des vice-Présidents désignés par le Bureau. Durant cette période, il prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

En cas de démission, de décès ou de vacance pour cause de renouvellement du mandat d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement par une élection partielle au sein du collège concerné lors de la réunion suivante du Comité Syndical.

En cas de vacance à la fonction de Président, ce dernier ainsi que l'ensemble des vice-Présidents sont réélus par le Bureau, après la désignation par le Comité Syndical des membres du Bureau à remplacer.

Article 12 ROLE DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, à ce titre il prend par délibération, toutes les décisions liées à l'objet syndical.

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il peut déléguer en tant que de besoin au Bureau, à l'exception de ceux mentionnés ci-après.

En particulier, le Comité Syndical définit les orientations budgétaires du Syndicat Mixte et il établit le projet de budget du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le Budget Primitif, il approuve le Compte Administratif ainsi que le Budget Supplémentaire et toutes Décisions Modificatives.

Le Comité Syndical décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes et il fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Il crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte et règle, le cas échéant, les questions relatives à leur statut.

Le Comité Syndical vote le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Il décide de la modification des statuts du Syndicat Mixte. Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'article 27 des présents statuts et après transmission au préfet du département dans lequel le Syndicat Mixte a son siège.

Il autorise le Président à ester en justice, soit en demande, soit en défense.

Il autorise également à recevoir les dons et legs.

Le Comité syndical ne peut déléguer son attribution touchant à la délégation de la gestion de service public.

Attributions particulières

La formation « Parc » :

- Veille au respect et à la mise en œuvre de la Charte,
- Assure la révision de la Charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,
- Arrête les programmes d'action annuels et pluriannuels et établit les rapports d'activité
- Rend les avis au titre de la Charte,
- Gère la Marque Parc naturel régional du Verdon.

La formation « Gestion globale de l'eau » :

- Prépare l'élaboration des programmes d'action (contrat rivière ...),
- Pilote les actions du syndicat en terme de gestion globale du grand cycle de l'eau (proposition des programmes annuels, préparation du DOB, rapports d'activité...),
- Prépare les avis du syndicat dans le domaine de l'eau,
- Prépare les positions du syndicat au niveau de la CLE du SAGE Verdon.

La formation plénière :

- Vote la modification des statuts,
- Procède à l'élection du Bureau du syndicat mixte,
- Vote le règlement intérieur,
- Fixe le montant des contributions des membres,
- Vote les documents budgétaires hors budgets autonomes,
- Etablit le tableau des effectifs.

Article 13 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat Mixte, ou en tout autre lieu du territoire du Syndicat.

Il se réunit en session ordinaire quatre fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié de ses membres au moins et sur un ordre du jour particulier.

La présence des membres (délégués titulaires ou délégués suppléants) est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Le quorum est calculé pour chaque formation.

Le quorum permettant à la formation du Comité Syndical de se réunir valablement et de délibérer est atteint quand plus de la moitié des représentants des membres plus un de la formation est présente. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué au minimum après cinq jours francs. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué syndical titulaire appartenant au même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué syndical présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le Comité Syndical peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 14 RÔLE DU BUREAU

Le Bureau peut recevoir en début de mandat, délégation par le Comité Syndical d'une partie des attributions du Comité Syndical délibérant, à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 13 des présents statuts. Cette délégation est précisée par formation.

La délégation qui peut être donnée par le Comité Syndical au Bureau prend fin lors du renouvellement de l'ensemble du Bureau dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Article 15 FONCTIONNEMENT du BUREAU

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat Mixte, ou en tout autre lieu du territoire du Syndicat en cas de circonstance exceptionnelle ou dans l'intérêt général.

La présence des membres du Bureau est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Le quorum permettant au Bureau de se réunir valablement est atteint quand la moitié plus un des membres en exercice au moins sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué au minimum après cinq jours francs. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Un membre du Bureau ne peut être représenté par son délégué suppléant au Comité Syndical.

Le Bureau peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 16 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le Comité Syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

Il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le Syndicat Mixte dans la vie civile.

Il représente le Syndicat Mixte en justice après en avoir été habilité par le Comité Syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme aux emplois du Syndicat Mixte en fonction des postes ouverts par le Comité Syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est le chef des services que le Syndicat Mixte crée.

Il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs vice-Présidents.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est assisté par le directeur du Parc, dont la mission est définie dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 RELATIONS AVEC D'AUTRES STRUCTURES

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Article 18 BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement et des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- les contributions statutaires annuelles des membres adhérents du Syndicat Mixte, telles que définies ci-après
- les subventions autres que les contributions statutaires, accordées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes, et notamment les chambres consulaires, les membres associés,
- les subventions accordées par l'Union Européenne,
- le revenu des biens du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des droits d'accès, d'usage relatif aux réalisations du Syndicat Mixte,
- le produit des régies de recettes,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la marque déposée « Parc naturel régional du Verdon »,
- les produits des dons et legs dûment autorisés,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de services rendus ou des prestations effectuées,
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participation de l'Etat, de la Région, des Départements, et de l'Union Européenne,
- les participations des communes ou EPCI adhérents, directement concernées, suivant un taux déterminé par le Comité Syndical opération par opération, compte tenu des avantages que chacune de celles-ci en retirera,
- le produit des emprunts contractés par le Syndicat Mixte,
- le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement,
- la participation de toute autre collectivité ou organisme intéressé,
- à titre exceptionnel et dans le cadre des missions du syndicat mixte, les interventions des techniciens du Syndicat Mixte pour le compte et à la demande de communes et d'organismes extérieurs au territoire du Syndicat Mixte feront l'objet d'une indemnisation dont le montant sera fixé par convention,
- le Syndicat Mixte pourra mettre en place des partenariats avec les communes « associées », avec les communautés de communes « associées » et avec les « villes portes », dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fera l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et chacune des collectivités concernée. Cette convention de partenariat précisera les modalités de la participation financière des collectivités sur le territoire desquelles seront menées par le Syndicat Mixte des actions ou des programmes particuliers.

Les contributions sont définies selon les dispositions suivantes :

- Pour la compétence « mise en œuvre de la charte du PNR Verdon » :
 - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 3,8 € par an et par habitant (base année 2015). La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement

selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.

- ✓ les contributions des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 250 € (base année 2015) pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 1 000 € (basé année 2015) pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ la contribution statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 947855 € (base année 2015), votée chaque année par le Comité Syndical et le Conseil Régional.
 - ✓ les contributions statutaires du Département du Var pour un montant de 101206 € (base année 2015) et du Département des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 101206 € (base année 2015) et votées chaque année par le Comité Syndical et les Conseils Départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.
- Pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :
 - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 0,2 € par an et par habitant (base année 2015). La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ les contributions des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 250 € (base année 2015) pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 1 000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.

Le montant des contributions statutaires annuelles ainsi décrites fera l'objet d'une révision annuelle fixée par le Comité Syndical. Cette variation annuelle sera indexée sur la variation du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (*Ensemble des ménages - France entière - Métropole + DOM - Ensemble*) constatée durant l'année précédente.

Toute modification apportée au montant des contributions statutaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département du Var et du Département des Alpes-de-Haute-Provence (hormis la variation annuelle liée à la variation de l'indice INSEE cf supra) pourra être proposée après discussion préalable avec chacun de ces trois membres adhérents du Syndicat Mixte.

Les contributions statutaires de la Région, du Département du Var et du Département des Alpes-de-Haute-Provence seront versées en totalité en une seule fois au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Les contributions statutaires des communes et EPCI seront versées en totalité au plus tard le 15 mai de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Les cotisations ainsi définies prendront effet au premier janvier suivant l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

Les dépenses du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- Les dépenses de personnel et de matériel de fonctionnement, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- le prélèvement à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement,
- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le Syndicat Mixte,
- les subventions d'équipement, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ou du pilotage et de l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Verdon,
- le remboursement des emprunts.

Article 19 **COMPTABILITE**

La gestion financière du Syndicat Mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département siège du Syndicat Mixte.

Article 20 **PERSONNEL**

Le personnel du Syndicat Mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur, relatifs à la fonction publique territoriale. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du Syndicat Mixte, par l'Etat, par l'Union Européenne.

Article 21 **SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON**

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au Syndicat Mixte de gestion du PNR Verdon. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Le déclassé comporte interdiction pour le Syndicat Mixte d'utiliser la marque déposée.

Article 22 ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

Conformément à la première Charte, une Association des Amis du Parc a été créée. Elle regroupe les personnes qui soutiennent l'action du Parc. Son existence et son rôle sont confirmés. Ses relations avec le Syndicat Mixte sont définies dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 23 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la première Charte, un Conseil Scientifique a été créé. Son existence et son rôle sont confirmés. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le Syndicat Mixte sont définis dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 24 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Afin de fédérer les différents acteurs œuvrant sur le territoire du Parc, il est créé un Conseil de Développement. Il comprend des représentants volontaires des élus, des organismes socioprofessionnels, des acteurs du monde économique et associatif et de la société civile.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement et ses relations avec le Syndicat Mixte sont précisées dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Chacun de ses membres doit avoir approuvé la Charte du Parc.

Article 25 COMMISSIONS THEMATIQUES

Il est créé des Commissions Thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au Bureau et au Comité Syndical dans le respect des différents objets du syndicat. Leur composition, leurs relations et leur fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 26 REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Le Règlement Intérieur est approuvé par le Comité Syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au Règlement Intérieur du Syndicat Mixte.

Article 27 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications apportées aux présents statuts se feront après accord du Comité Syndical délibérant à la majorité. La délibération du Comité Syndical est notifiée aux membres du Syndicat Mixte qui ont trois mois à compter de la notification par le Président pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

A défaut de délibération au terme du délai de trois mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

Ensuite, la décision de modification est prise par arrêté du préfet du département siège du Syndicat Mixte. Elle ne peut intervenir si plus de la moitié des membres du Syndicat Mixte s'y oppose.

Les présents statuts peuvent être modifiés aux cas notamment d'extension des attributions du Syndicat Mixte et de changement relatif aux conditions de fonctionnement ou de durée et en application des articles 3-1 et 3-2 des présents statuts.

Article 28 DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte peut être dissout d'office ou à la demande de ses membres.

Article 29 CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les actes du Comité Syndical et du Bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au préfet du département dans lequel le Syndicat Mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211.3 et L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 30 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte et transmis au préfet du département siège dudit Syndicat Mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du Syndicat Mixte, abrogent et remplacent les précédents statuts.

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Bernard BELLINI** : Châteaueuvieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les Bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Robert RICARD** : La Garde ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Hervé CHATARD** : La Verdière ; **Louis TROIN** : Le Bourguet ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GERIN-JEAN** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Karine COSSU** : Soleilhas ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Quentin POTIGNON** : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-05

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et **Charles LAUGIER**

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juin 2014, portant composition de la commission d'appels d'offres

Considérant qu'il convient de remplacer le poste de Mme Michèle BIZOT GASTALDI, membre suppléant de la CAO, dans la mesure où elle n'est plus déléguée au comité syndical suite aux dernières élections départementales.

Oùï l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- élisent M. Armand FERRANDO en tant que délégué suppléant. La commission d'appels d'offres se décompose donc ainsi :

Président de la CAO : Bernard CLAP, Président

5 membres titulaires de la CAO :

- * Noël GIRAUD
- * Patricia BRUN
- * Jean Pierre CIOFI
- * Arlette RUIZ
- * Philippe DE SANTIS

5 membres suppléants de la CAO :

- * Jean-Pierre HERRIOU
- * Hervé PHILIBERT
- * Armand FERRANDO
- * Jacques ESPITALIER
- * Paul CORBIER

- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Bernard BELLINI : Châteauvieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les Bains ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Robert RICARD : La Garde ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdrière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GERIN-JEAN : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Karine COSSU : Soleilhas ; Bernard CLAP : Trigance ; Quentin POTIGNON : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-06

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et Charles LAUGIER

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés

Considérant la nécessité de remplacer Mme Michel BIZOT GASTALDI, M. Bernard MOLLNG et M. Pierre LAMBERT.

Les membres du comité syndical ont procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés qui sera donc composée des membres suivants :

	Le Président du PNR Verdon	
	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
2 élus du Conseil régional	Marie Bouchez Colette Charriau	Joëlle Faguer Charles Laugier
1 élu du Conseil général 04	Delphine BAGARRY	Khaled BENFERHAT
1 élu du Conseil général 83	Nathalie PEREZ-LEROUX	Louis Reynier
	Antoine Faure	Arlette Ruiz
6 représentants des communes	Gilbert Pélégrin André Gaymard Magalie Sturma-Chauveau Christiane Philibert-Brezun Patricia Brun	Jean-Paul Golé Gilles Perrier Armand Ferrando Hervé Chatard Jean-Pierre Baux

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigrance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Bernard BELLINI : Châteauevieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les Bains ; Annick BATESTI : La Bastide ; Robert RICARD : La Garde ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GERIN-JEAN : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Karine COSSU : Soleilhas ; Bernard CLAP : Trigrance ; Quentin POTIGNON : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-07

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et Charles LAUGIER

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET

"Natura 2000 Plateau de Valensole, Forêt et pastoralisme-prédation "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

MISSIONS

Le (la) chargé(e) de projet " Natura 2000 Plateau de Valensole, Forêt et pastoralisme-prédation " intervient sur 3 missions :

- la mise en œuvre du volet " Arbres Hors Forêt, ripisylves et Forêts " du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9302007 et FR9312012 (50%) ;
- l'appui à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'actions de la stratégie " Forêt " du Parc, y compris les actions relatives à la protection de la forêt contre les incendies (15%) ;
- en lien avec la délibération du Parc du 10/07/2015 sur la problématique entre le pastoralisme et la prédation du loup : l'animation et la mise en place d'actions spécifiques (30%) ;
- participer au bon fonctionnement et à la vie de la structure (réunions internes...) (5 %).

ACTIVITES

1. Activités relatives à la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du Plateau de Valensole

La fiche de poste vise la mise en œuvre des actions du document d'objectifs portant sur les deux thématiques complémentaires suivantes :

- la gestion et la préservation des habitats et espèces liés aux milieux forestiers (incluant les ripisylves) et associés (milieux ouverts en forêt) ;
- les actions en faveur du maintien et du renouvellement du patrimoine arboré hors forêt (haies, alignements d'arbres, arbres isolés à cavité)

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Patrimoines naturels, l'agent travaillera en lien étroit avec les autres chargé(e)s de projet Natura 2000 du Pôle Patrimoines naturels ; afin de coordonner les actions et de travailler en réseau pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc.

Plus largement, l'agent sera également amené à participer à des actions (inventaires, suivis...) portées par le Pôle Patrimoines naturels du Parc et au fonctionnement des instances du Parc (réunions d'équipes et thématiques, Commission Patrimoine naturel, Bureau et Comité Syndical du Parc, réunions du Conseil scientifique...).

... / ...

Sur la durée d'un mi-temps, concernant le volet Natura 2000, l'agent assurera la mise en œuvre et le suivi des objectifs de gestion du document d'objectifs (Tome 2) et des actions qui en découlent.

2) Activités relatives à la stratégie forestière

Volet Développement économique et usages

Sur la thématique de prévention des feux de forêt, l'agent assurera l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de schémas de massifs sur le territoire du Parc ; et en particulier l'accompagnement de la DLVA sur l'élaboration du POPI du Plateau de Valensole, en lien avec le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) porté par le Parc.

En coopération avec le responsable du pôle développement et le (la) chargée de projet énergie, dans le cadre du renouvellement d'une stratégie de valorisation forestière du Parc, l'agent sera amené :

- à participer au diagnostic territorial et accompagner la réflexion des élus et des acteurs dans le cadre de groupes de travail et des commissions Développement et Patrimoine naturel,
- à mettre en place des indicateurs globaux à l'échelle du territoire, afin d'assurer le suivi et la qualité de gestion de la forêt,
- à contribuer à la préparation des conditions de mise en œuvre de la stratégie forestière du parc,
- à contribuer, le cas échéant, à tous les travaux permettant d'exprimer la position du Parc dans le cadre de recours en justice ou autres menaces nécessitant un positionnement de la structure vis-à-vis des questions forestières.

Volet Biodiversité : Concernant la préservation de la biodiversité dans les espaces forestiers, la priorité a été mise sur la préservation des vieilles forêts. En particulier, l'agent a en charge le suivi du projet de Réserve biologique sur la forêt communale du Grand Margès. En complément de cette mission, l'agent assure également le lien avec les propriétaires et gestionnaires forestiers, en vue de favoriser une démarche de gestion forestière durable. Au sein de l'équipe du Parc, il/elle assure la coordination des avis et centralise les données apportées par les différents pôles ; afin de permettre à l'instance Parc d'émettre des avis et de porter à connaissance et des avis les plus transversaux et pertinents possibles (ex : contexte de renouvellement des aménagements forestiers etc.).

Enfin, au sein du Pôle Patrimoines naturels, il/elle assure la coordination de la participation du Parc au réseau départemental (AHP) " Circaète ".

3) Activités relatives à la problématique pastoralisme-prédation

- appui à la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France pour l'animation du groupe de travail « Grands prédateurs » placé sous l'égide de la Commission Biodiversité et gestion de l'espace ;
- co-animation du groupe de travail Pastoralisme-prédation mis en place par le Parc ;
- aide à la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions relatives au volet prédation du plan d'actions global transversal proposé et validé par le groupe de travail pastoralisme-prédation ;

4) Participation à la mise en œuvre de la stratégie du Parc et au bon fonctionnement de la structure

CADRE D'EMPLOI : Filière technique, catégorie A // Cadre d'emploi : ingénieur

* Savoirs :

Formation supérieure (Bac + 4 ou 5 ou équivalence) dans le domaine de la gestion des milieux naturels et forestiers

- Connaissances naturalistes (pouvant être mobilisées plus spécifiquement dans le contexte de la gestion forestière et de l'Arbre Hors Forêt),
- Connaissances en gestion forestière et des acteurs forestiers
- Aptitudes à la caractérisation de stations forestières et connaissance des méthodes de suivis des peuplements forestiers ;
- Connaissances en agronomie, agroforesterie et écologie des paysages ;
- Connaissance des dispositifs agroenvironnementaux (PAC, principe et fonctionnement des MAEC....)
- Connaissance de la démarche Natura 2000, des outils contractuels et des dispositifs pouvant être mobilisés et proposés aux acteurs forestiers et agricoles ;
- Connaissance des collectivités locales et des circuits administratifs et politiques ;
- Connaissance des dispositifs et des acteurs du domaine rural ;
- Formation de correspondant du Réseau « Grands prédateurs »

* Savoir-faire :

Méthodes et techniques liées au domaine d'intervention à l'animation, la conduite de projets,

Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs

Méthodes et techniques de suivis d'espèces et d'habitats naturels

Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, maniement de SIG

Permis B obligatoire

... / ...

*** Savoir-être :**

Autonomie, Prise d'initiative, Sens de l'organisation,

Ouverture aux approches complexes, Ecoute, dialogue

Sens du contact et du dialogue auprès des acteurs locaux, en particulier auprès d'acteurs forestiers, agricoles et d'élus.

Aptitude à travailler en équipe

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste de chargé de projet " Natura 2000 Plateau de Valensole, Forêt et pastoralisme-prédation "
- Disent que cet emploi pourra être pourvu par la voie statutaire au grade d'ingénieur ou par la voie contractuelle ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du 17.07.2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



15-07-CS3-07

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2015

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20150710-DEL15_07_CS3_07-D

L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Bernard BELLINI : Châteauevieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les Bains ; Annick BATESTI : La Bastide ; Robert RICARD : La Garde ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdrière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GERIN-JEAN : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Karine COSSU : Soleilhas ; Bernard CLAP : Trigance ; Quentin POTIGNON : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-08

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et Charles LAUGIER

Création d'un poste de chargé des projets de restauration des continuités écologiques sur le bassin versant du Verdon et du projet de restauration hydromorphologique du Colostre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le SAGE Verdon validé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014.

Vu le premier contrat rivière qui s'est finalisé fin 2014, et le nouveau contrat 2016-2021 en cours d'élaboration.

Le contrat intégrait un nombre important de **projets de restauration des continuités écologiques** (une dizaine). La plupart des études ont été réalisées, le second contrat permettra de lancer les phases travaux. L'animatrice du contrat accompagnait jusqu'à présent l'ensemble de ces projets, un seul temps plein pour l'accompagnement de l'ensemble des actions du contrat rivière n'est pas suffisant, il a donc été décidé un poste spécifique sur les projets de restauration des continuités.

Dans le même temps, le Parc a conduit en 2012-2014 une étude sur la restauration des continuités écologiques du Colostre, affluent du bas Verdon. Cette étude a abouti à la définition d'un ambitieux projet de **restauration hydromorphologique globale du Colostre**. Au total, un montant estimé entre 4 à 5 millions d'euros serait nécessaire pour restaurer plus de 12 km de linéaire de ce petit affluent du Verdon, sachant que le projet sera réalisé en plusieurs phases, en maîtrise d'ouvrage du Parc. Au vu de l'ampleur de ce projet, tant au niveau financier qu'au niveau technique et au niveau de l'animation, un temps de travail spécifique est nécessaire.

Considérant les besoins humains que revêt la mise en œuvre de ces actions ;

Considérant que ce poste est tributaire de financements externes non pérennes ;

Missions :

Placé sous l'autorité de la direction, et en lien direct avec le responsable du pôle eau et milieux aquatiques, le chargé des projets continuités et Colostre a pour missions :

- Le pilotage du projet de restauration hydromorphologique du Colostre
- L'accompagnement des projets de restauration des continuités écologiques sur le bassin versant du Verdon

... / ...

Activités :

- Participation à la mise en œuvre de la stratégie du Parc
- Accompagnement des projets de restauration des continuités écologiques sur le bassin versant du Verdon
- Pilotage du projet de restauration hydro-morphologique du Colostre

Cadre d'emploi de rattachement :

Filière technique, grade d'ingénieur

*** Savoirs :**

- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Fonctionnement des milieux aquatiques (hydrologie, hydromorphologie et dynamique, hydrobiologie et écologie des milieux aquatiques, qualité des eaux) et plus spécifiquement continuités écologiques
- Droit de l'environnement (droit de l'eau)
- Code des marchés publics
- Procédures d'appel d'offre

*** Savoir-faire :**

- Conduite de projet
- Méthodes et techniques liées à l'animation, la médiation, la conduite de projets
- Analyse stratégique
- Réalisation de cahier des charges
- Communication
- Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, notions de SIG
- Permis B obligatoire

*** Savoir-être :**

- Aptitude à travailler en équipe
- Ouverture aux approches complexes
- Ecoute, dialogue
- Sens de l'organisation
- Autonomie
- Prise d'initiative

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste de chargé des projets de restauration des continuités écologiques sur le bassin versant du Verdon et du projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quinze, le dix juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Trigance à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	28	28
Total des voix : 36		

Etaient présents :

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Bernard BELLINI : Châteauevieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les Bains ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Robert RICARD : La Garde ; Armand FERRANDO : La Palud sur Verdon ; Hervé CHATARD : La Verdière ; Louis TROIN : Le Bourguet ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Maxime AUDIBERT : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GERIN-JEAN : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Karine COSSU : Soleilhas ; Bernard CLAP : Trigance ; Quentin POTIGNON : Valensole

Date de convocation :
26/06/2015

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Nathalie PEREZ LEROUX, Conseil départemental du Var

Délibération n°
15-07-CS3-09

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Marie BOUCHEZ et Charles LAUGIER

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BUVETTE A L'OCCASION DE LA FETE DU PARC DU VERDON LE 27 SEPTEMBRE 2015

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 12 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Les membres du comité syndical décident :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour la mise en place d'une buvette à l'occasion de la fête du Parc du Verdon qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2015 à Quinson

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur le lieu de la fête.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour la journée du 27 septembre 2015.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Jus de fruits
- Vin
- Bière
- Café
- Thé

ARTICLE 5 - Les recettes désignées par les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces;

2° : chèques;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès le 28 septembre 2015.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès le 28 septembre 2015.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 13 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et le comptable public assignataire de Riez-Moustiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Chargent les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes du PNR Verdon, et notamment de fixer les tarifs de vente des boissons ;
- Autorisent le Président à prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de cette régie de recettes et à signer toute pièce utile.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

